

PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA CCI DES ILES DE GUADELOUPE

Entre les soussignés :

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe,
dont le Siège Social se situe Rue Félix Eboué 97159 POINTE A PITRE CEDEX
représentée par Monsieur **Omer BABOULALL**, en sa qualité de Directeur Général

D'une part,

Et

L'UNSA CCI, dûment mandatés, **Liliane GASCHET** et **Claude-Henri SAINT-ANDRE**

D'autre part.

Ci-après désignés les parties.

Préambule

L'accord relatif au renouvellement des membres des Comités Sociaux et Economiques dans le Réseau des CCI du 6 février 2026 organise le cadre commun d'organisation des élections professionnelles au sein des CCI Employeur.

Ce dernier renvoie par ailleurs aux CCI Employeurs le soin de négocier un protocole d'accord préélectoral conformément aux dispositions légales, pour définir les modalités d'organisation de l'élection des membres du Comité Social et Economique dans son périmètre.

Les syndicats CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO, UGTG, UNSA CCI ont été régulièrement invités à venir négocier le présent protocole préélectoral, la réunion de négociation ayant eu lieu le lundi 20 avril 2026.

Table des matières

Préambule	2
Article 1 : Périmètre du CSE	4
Article 2 - Effectif de la CCI - Nombre de sièges à pourvoir - Collèges électoraux	4
Article 3 - Dates, heures et lieu des élections des représentants du personnel	4
Article 4 - Salariés électeurs - Constitution et affichage des listes électorales	4
Article 5 - Candidatures des salariés - Listes de candidats	5
Article 6 - Représentation équilibrée des femmes et des hommes	5
Article 7 - Campagne électorale - Propagande électorale des candidats	6
Article 8 - Composition et missions des bureaux de vote - Délégués de liste	6
Article 9 - Vote électronique	7
Article 9.1 - Modalités du vote	7
Article 9.2 - Bulletins de vote	8
Article 9.3 - Modalités d'accès au serveur de vote	8
Article 10 - Dépouillement - Procès-verbaux - Résultats	8
Article 11 - Calendrier des opérations électorales	8
Article 12 - Durée et publicité du présent protocole d'accord préélectoral	9

Article 1 : Périmètre du CSE

Conformément à l'article 2 de l'accord collectif national relatif au renouvellement des membres des comités sociaux et économiques dans le réseau des CCI signé le 6 février 2026, le périmètre du CSE correspondra au périmètre de la CCI des Iles de Guadeloupe.

Article 2 - Effectif de la CCI - Nombre de sièges à pourvoir - Collèges électoraux

Les parties constatent que l'effectif global de la CCI est de 78.

Conformément à l'accord susmentionné, cet effectif se décompose de la manière suivante:

- ✓ 24 employés
- ✓ 16 agents de maîtrise ;
- ✓ 38 cadres.

Compte tenu de l'effectif, le nombre de sièges à pourvoir est de **5** titulaires et **5** suppléants.

Conformément aux dispositions légales, les sièges à pourvoir se répartissent de la manière suivante :

- ✓ 1^{er} collège des employés : 02 titulaires et 02 suppléants
- ✓ 2^{ème} collège des agents de maîtrise : 01 titulaire et 01 suppléant ;
- ✓ 3^{ème} collège des cadres : 02 titulaires et 02 suppléants ;

Article 3 – Dates et heures des élections des représentants du personnel

Les dates du prochain scrutin pour le renouvellement des CSE sont fixées comme suit :

- ✓ Le 10 juin pour le 1^{er} tour
- ✓ Le 24 juin pour le 2nd tour

Les périodes de vote par voie électronique prévu à l'article 5 seront, en conséquence :

- ✓ Du 4 juin à 04h (heure de Guadeloupe) au 10 juin 2026 à 08h (heure de Guadeloupe) pour le 1^{er} tour
- ✓ Du 18 juin à 04h (heure de Guadeloupe) au 24 juin 2026 à 08h (heure de Guadeloupe) pour le 2nd tour

Le scrutin se déroulera pendant le temps de travail des salariés.

Article 4 - Salariés électeurs - Constitution et affichage des listes électorales

Conformément aux dispositions légales, tout salarié âgé de 16 ans et ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans la CCI à la date du premier tour de scrutin, soit le 04 juin 2026, a droit de vote.

Les listes électorales de chaque collège seront arrêtées par la direction des ressources humaines à la date du premier tour des élections, soit le 04 juin 2026. Elles indiqueront

les nom et prénom, l'ancienneté dans la CCI et la date de naissance et l'éligibilité de chaque électeur.

Elles seront affichées sur les panneaux réservés à la CCI le **30 avril 2026 au plus tard**.

Article 5 - Candidatures des salariés - Listes de candidats

Conformément aux dispositions légales, tout salarié âgé de 18 ans et ayant au moins 1 an d'ancienneté dans la CCI à la date du premier tour de scrutin, soit le 04 juin 2026, peut se porter candidat au sein du collège auquel il appartient. Il est rappelé que le premier tour est réservé aux organisations syndicales et que les candidatures sont libres sont admises au second tour.

Les listes de candidats sont établies par collège en distinguant titulaires et suppléants.

La communication des listes peut être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de La Poste faisant foi ou par dépôt auprès de la direction des ressources humaines contre récépissé ou par mail adressé à rh@guadeloupe.cci.fr.

Les listes du premier tour devront être communiquées à la direction au plus tard **le 12 mai 2026 à 12 heures**.

Si un second tour est nécessaire, la direction des ressources humaines affiche avec les résultats du premier tour un appel à candidatures indiquant le nombre de sièges qu'il reste à pourvoir et les collèges concernés. Cet affichage doit être effectué dès la proclamation des résultats du premier tour, soit le 10 juin 2026.

Les listes du second tour devront être communiquées à la direction au plus tard le 12 juin 2026 à 12h. Les candidatures présentées au premier tour seront considérées comme maintenues au second tour, sauf si les organisations syndicales déposent de nouvelles listes avant la date limite.

Les listes de candidats seront affichées par la direction des ressources humaines sur les panneaux réservés à la CCI dès réception.

Il est rappelé que les listes de candidats ne devront pas comporter plus de candidats que de sièges à pourvoir. Les listes incomplètes sont admises.

Article 6 - Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Pour chaque collège électoral, les listes de candidats qui comportent plusieurs candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale.

A cet égard, voici la proportion de femmes et d'hommes pour chaque collège :

- ✓ 1^{er} collège des employés : 20,51 % femmes et 10,26 % hommes ;
- ✓ 2^{ème} collège des agents de maîtrise : 15,38 % femmes et 5.13 % hommes ;
- ✓ 3^{ème} collège des cadres : 37,18 % femmes et 11,54 % hommes.

Compte tenu de la répartition des sièges entre les collèges, chaque liste doit comporter :

- ✓ 1^{er} collège des employés : 1 femme et 1 homme ;
- ✓ 2^{ème} collège des agents de maîtrise : 1 femme **ou** 1 homme ;
- ✓ 3^{ème} collège des cadres : 1 femme et 1 homme.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes.

En cas de nombre impair de sièges à pourvoir et de stricte égalité entre les femmes et les hommes inscrits sur les listes électorales, la liste comprend indifféremment un homme ou une femme supplémentaire.

Ces règles s'appliquent aux listes de titulaires et de suppléants et pour les deux tours des élections le cas échéant.

Article 7 - Campagne électorale - Propagande électorale des candidats

Les organisations syndicales assureront leur propagande électorale dans le cadre des dispositions relatives à l'exercice du droit syndical dans la CCI : affichage, distribution de tracts, réunions, etc.

La direction de la CCI assurera la diffusion de la propagande électorale (en dehors de la profession de foi) par voie électronique pour chaque campagne.

Article 8 - Composition et missions des bureaux de vote - Délégués de liste

Un bureau de vote unique est mis en place pour l'ensemble des collèges électoraux.

Il sera composé de trois électeurs :

- ✓ Un président : l'électeur le plus ancien ou, à défaut, un salarié volontaire ;
- ✓ Deux assesseurs : le second plus ancien et le plus jeune électeur ou, à défaut, des salariés volontaires.

Le bureau de vote est chargé de contrôler le déroulement des opérations électorales. Il s'assure de la régularité, du secret du vote, procède au dépouillement des votes après clôture du scrutin par son président et proclame les résultats.

La direction fournit à chaque bureau de vote un exemplaire du présent protocole d'accord préélectoral.

Un représentant de chaque liste de candidats, électeur, peut assister aux opérations électorales.

Le temps passé par ces observateurs au déroulement des élections étant rémunéré comme temps de travail.

Les candidats peuvent assister aux élections dans les mêmes conditions que les délégués de liste.

Les membres du bureau de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique retenu, prévue le 28 mai 2026.

La direction de la CCI peut désigner un représentant de son choix qui sera chargé d'assister aux opérations électorales.

La liste d'émargement n'est accessible qu'aux membres du bureau de vote et à des fins de contrôle de déroulement du scrutin.

Toutefois, le nombre de votants peut être consulté au cours du scrutin par les membres du bureau de vote, scrutateurs RH et délégués de listes.

Article 9 - Vote électronique

Il appartient à l'employeur ou à son représentant de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du scrutin.

Le recours au vote électronique est prévu par l'accord collectif de la CCI des Iles de Guadeloupe du 20 avril 2026.

La société SLIB eklesio a été choisie pour organiser ce scrutin.

Article 9.1 - Modalités du vote

Chaque électeur recevra avant le vote, par courrier électronique à son adresse mail professionnelle, un e-mail contenant l'adresse du site de vote, un identifiant et une notice de vote. Un mot de passe sera adressé par sms pour accéder au site de vote.

Pour récupérer son mot de passe depuis la page d'accueil du site de vote, l'électeur devra renseigner son identifiant, son code défi et un numéro de téléphone mobile de son choix.

Les salariés absents en longue durée qui auront été identifiés au plus tard le 30 avril 2026, recevront avant le vote, par courrier postal à la dernière adresse connue, l'adresse du site de vote, un identifiant et une notice de vote. Un mot de passe sera adressé par sms pour accéder au site de vote.

L'identifiant ainsi que le mot de passe seront également valables en cas de second tour.

Les électeurs ont ainsi la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du vote électronique, à partir de n'importe quel terminal internet ou intranet via un lien direct avec le site du prestataire, de leur lieu de travail, de leur domicile ou de tout autre lieu de leur choix en se connectant sur le site sécurisé propre aux élections.

Pendant la période ouverte du scrutin, des ordinateurs avec une connexion au site sécurisé du prestataire seront mis à la disposition des électeurs par la CCI dans un lieu préservant la confidentialité du vote.

Par ailleurs, les salariés absents pendant la période du scrutin auront la possibilité de se rendre sur le site de travail le plus proche pour voter. Ils pourront également voter par internet de leur domicile ou de tout autre lieu offrant un accès internet.



CMBA

Le prestataire assure la distinction des votes pour chacun des scrutins par collège, titulaires et suppléants.

[Article 9.2 - Bulletins de vote](#)

Le prestataire assure la réalisation des pages Web et notamment la présentation à l'écran des bulletins de vote, après avoir procédé à l'intégration, dans le dispositif du vote électronique, des listes de candidats et des logos conformes à ceux présentés par leurs auteurs.

Les listes sont présentées sur les écrans dans l'ordre alphabétique.

Par ailleurs, afin de garantir l'égalité de traitement entre les listes de candidats, le prestataire veillera à ce que la dimension des bulletins et la typographie utilisée soient identiques pour toutes les listes.

[Article 9.3 - Modalités d'accès au serveur de vote](#)

Pour s'authentifier au site de vote, l'électeur devra renseigner son identifiant, son mot de passe et son code défi (date de naissance au format : JJMMAAAA).

Ce code défi (information personnelle), préalablement communiqué par l'employeur au prestataire lors de la constitution des listes, permettra à l'électeur d'obtenir les informations qui lui seront nécessaires pour voter. Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote.

Une fois connecté, l'électeur se verra présenter les seuls bulletins de vote correspondant à son collège, pour les titulaires et pour les suppléants. Il pourra alors procéder à son choix. La confirmation du vote vaut signature de la liste d'émargement dès réception du vote dans l'urne électronique.

En cas de perte ou d'oubli des codes, après que l'électeur se soit identifié auprès de l'assistance téléphonique (24h/24, 7j/7, pendant toute la durée du scrutin), le prestataire lui adressera de nouveaux codes (identifiant et/ou mot de passe) soit à une adresse mail professionnelle ou personnelle (communiquée par l'électeur) soit par SMS.

Pour s'identifier auprès de l'assistance téléphonique, l'électeur devra communiquer son nom, prénom, matricule et code défi (date de naissance).

[Article 10 - Dépouillement - Procès-verbaux - Résultats](#)

Les opérations de dépouillement seront effectuées dans les bureaux de vote, sous l'autorité du président du bureau, avec la présence obligatoire des assesseurs, des délégués de liste et de l'employeur ou son représentant.

Le dépouillement n'est possible que par l'activation conjointe d'au moins deux clés de chiffrement différentes sur les trois qui doivent être éditées.

[Article 11 - Calendrier des opérations électorales](#)

Le calendrier du premier tour des élections professionnelles est établi comme suit :

Jeudi 30 avril 2026	Affichage des listes électorales
Mardi 12 mai 2026	Date limite des dépôts des listes de candidats pour le premier tour à 12h
Mardi 12 mai 2026	Affichage des listes de candidats sur les panneaux de la CCI
Jeudi 4 juin 2026	Ouverture du vote à 04 heures (Guadeloupe) soit 10h00 (France)
Mercredi 10 juin 2026	Fin du vote à 08 heures (Guadeloupe) soit 14h00 (Heure France)
Mercredi 10 juin 2026	Affichage des résultats du premier tour et, si nécessaire, d'une note d'appel à candidatures pour le second tour
Vendredi 12 juin 2026	Date limite des dépôts des listes de candidats pour le second tour à 12h
Vendredi 12 juin 2026	Affichage des listes de candidats sur les panneaux de la CCI
Jeudi 18 juin 2026	Ouverture du vote à 04 heures (Guadeloupe) soit 10h00 (France)
Mercredi 24 juin 2026	Fin du vote à 08 heures (Guadeloupe) soit 14h00 (Heure France)

[Article 12 - Durée et publicité du présent protocole d'accord préélectoral](#)

Le présent protocole d'accord est conclu pour les élections du comité social et économique pour une durée de **4 ans**.

Il sera établi en autant d'exemplaires originaux que de parties à la négociation. Un exemplaire original sera transmis par la direction à l'inspection du travail dont relève la CCI de région.

Une copie du présent protocole sera portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage **et/ou intranet** sur les panneaux réservés à la direction.

Fait à Pointe-à-Pitre le 20/04/2026

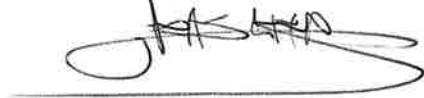
Pour la CCI des Iles de Guadeloupe

Omer BABOULALL



Pour l'organisation syndicale représentative, UNSA CCI, dûment mandatés :

Liliane GASCHET



Claude-Henri SAINT-ANDRE

